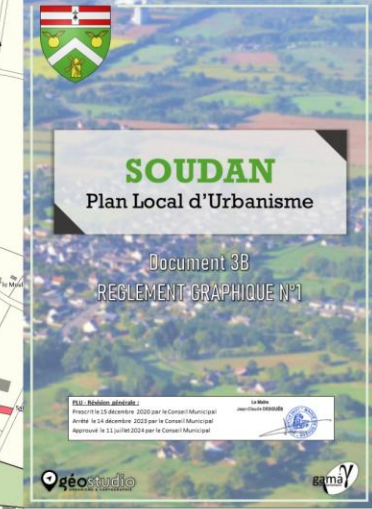
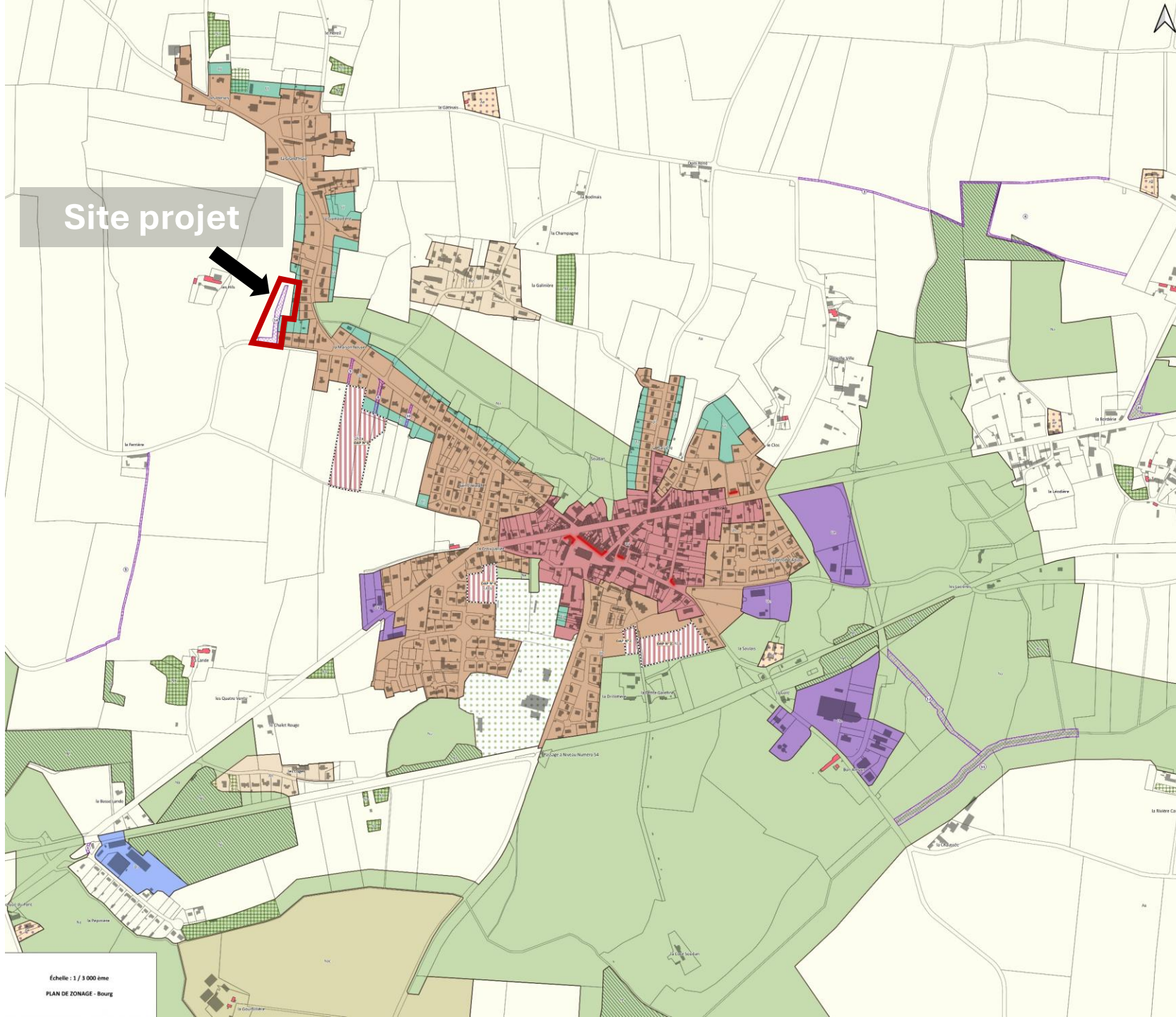




Échelle : 1 / 3 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Bourg

1. ZONE

ZONE URBAINE (U)

- Ua : zone urbanisée à vocation mixte et dominante résidentielle
- Ub : zone urbaine sous la forme d'extension de l'urbanisation
- Ue : Zone économique
- Ur : zone urbaine de renouvellement urbain
- Uj : zone urbanisée de jardin (annexes uniquement)

ZONE A URBANISER (AU)

-  1AUa : zone à urbaniser à destination de l'habitat
-  1AUe : zone à urbaniser à destination de l'activité économique
-  2AU : zone à urbaniser à long terme

ZONE NATURELLE (N)

Na : zone naturelle
 Nac : zone naturelle et agricole de carrière
 NI : zone naturelle de loisirs
 Nz : zone naturelle propice à la production d'énergies renouvelables

ZONE AGRICOLE (A)

☐ Aa : zone agricole
☐ Ae : activité artisanale implantée en zone agricole
☐ Ah : secteur d'habitat constitué en zone agricole

2. PRESCRIPTIONS

 Emplacements réservés (art. L.151-41 CU)
 Espaces boisés classés
 Changement de destination
 OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
 Linéaire commercial à préserver (art.L.151-16 CU)

3. INFORMATIONS

☐ Limite communale
☐ Parcelle
☒ Bâtiment

Emplacements réservés

1 Les emplacements réservés ont été identifiés par numéros.
Se référer à la liste des emplacements réservés située en annexe écrite.

Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP N°1 Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été identifiées par numéros.

Changement de destination

Se référer aux recommandations situées en annexe n°3 du règlement écrit.

Échelle : 1 / 3 000 ème

PLAN DE ZONAGE - Bourg

